



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3629

Approbation de la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SASP LOU Rugby pour les saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020

Direction des Sports

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 JANVIER 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 FEVRIER 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 FEVRIER 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme BERRA (pouvoir à M. GUILLAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à M. REMY), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : Mme MADELEINE

2018/3629 - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA SASP LOU RUGBY POUR LES SAISONS 2017-2018, 2018-2019 ET 2019-2020 (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 janvier 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/830 du 19 janvier 2015, le Conseil municipal avait reconduit le principe d'une convention triennale entre la Ville de Lyon et la SASP LOU Rugby, prise en application du code du sport et après concertation avec le club.

Cette convention est arrivée à son terme le 30 juin 2017.

Il vous est proposé aujourd'hui de conclure, conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, une nouvelle convention triennale en appliquant le cadre proposé par la circulaire du 29 janvier 2002, relative aux concours financiers des collectivités locales aux clubs sportifs et au code du sport.

La convention passée entre la Ville de Lyon et la SASP LOU Rugby, conformément à la législation en vigueur, ne portera que sur le financement par la Ville d'une partie des missions d'intérêt général développées par la SASP LOU Rugby.

En effet, l'article L 113-2 du code du sport dispose que : « *pour des missions d'intérêt général, les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques* ». L'article R 113-2 du même code définit les missions d'intérêt général comme suit :

1/ la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés, financés par la Métropole de Lyon ;

2/ la participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;

3/ la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Les éléments principaux du projet de convention joint au rapport sont les suivants :

- attribution d'une subvention de fonctionnement de 220 000 € à la SASP LOU Rugby par la Ville pour la saison 2017-2018 au titre des missions d'intérêt général que le club s'engage à poursuivre et à développer ;
- précisions quant aux procédures de contrôle financier mises en œuvre.

La convention prévoit aussi qu'un avenant annuel permettra de vérifier les seuils de participation fixés par les articles R 113-1 et D113-6 du code du sport.

Ces seuils sont fixés, toutes collectivités confondues, à 2,3 M € pour les subventions et à 1,6 M € pour les prestations de service.

Pour information, une subvention de fonctionnement de 220 000 € a été allouée à la SASP LOU Rugby pour la saison sportive 2017-2018, par délibération n° 2017/3473 du 18 décembre 2017.

Vu le code du sport ;

Vu la délibération n° 2015/830 du 19 janvier 2015 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

DELIBERE

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la SASP LOU Rugby pour les saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- Les modalités de contrôle et d'utilisation des fonds prévues dans la convention sont fixées conformément à la législation et les pratiques en vigueur.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT